Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261029-2026_10_06-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 23/09/2026.

Etaient présents : Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Vincent MUSSARD, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD (arrivé à 20h02), Johnny LAPAIX.
Etaient absents excusés : Isabelle ROUYER, (pouvoir à F. DROUIN)
Etaient absents : Sabrina MIGNOT, Sarah REVAUD.
M. François RIO a été élu secrétaire.
Quorum réuni

N° 2026-10-06
DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES ET LA MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS DE L'ECOLE ET DE LA SALLE DES FETES R. PROT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les consommables des défibrillateurs de l'école et la salle des fêtes R. Prot, remplacés en 2022 par la Société CARDIOUEST, arrivent à expiration. Leur remplacement est donc nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des appareils et la sécurité des utilisateurs. Les défibrillateurs ne faisant actuellement pas l'objet d'un contrat de maintenance, il a été demandé un devis pour le remplacement des consommables et pour une maintenance.

Afin de sécuriser l'école et la salle des fêtes R. Prot, Mme La Maire expose qu'il a été procédé à la sollicitation de prestataires pour assurer cette maintenance annuelle périodique.

La proposition de la société **CARDIOUEST** a été retenue. Les prestations comprennent :
- les consommables pour 289 € HT
- la maintenance pour 80 € HT/par défibrillateur/an (contrat de 3 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le choix de la société CARDIOUEST pour assurer les prestations de maintenance des défibrillateurs de la commune.
- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance et le devis ainsi que tout document comptable et administratif nécessaire à l'exécution de cette mission.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du budget en cours.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE TEILLAY
35 - ILLE-ET-VILAINE

La Maire,

Florence DROUIN.